

**AVENANT N° A LA CONVENTION N° ..
CONTRAT DE VILLE MARSEILLE PROVENCE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par Délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 ;

ci-après désigné « la Métropole »

ET

XXX - N° SIRET : XXXXXXXXXXXXX - représentée par Monsieur, Madame, XXX Président(e), Ci-après désignée « le bénéficiaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du XX XX XX a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débiter son projet et demande à reporter son action.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale signée en date du XX XX XX du fait du report de l'action qui n'a pu se dérouler comme prévu à la date du XX XX XX.

Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 10 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention est prorogée sur 2023 et expire au plus tard au versement du solde de la subvention ».

Article 3 : Modification des délais de production du dossier de suivi et de bilan

L'article n°6 de la convention initiale relatif à la production du dossier de suivi et de bilan est désormais rédigé comme suit :

« Le bénéficiaire s'engage à fournir avant le 30/06/2023 un dossier de suivi et de bilan après réalisation de l'action et un compte-rendu financier pour chaque action spécifique subventionnée et énoncée dans l'article 2 de la convention initiale ».

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour le bénéficiaire

.....

La/Le Président.e

Pour la Métropole

**La Présidente
Martine VASSAL**